

FICHE

UNE FICHE PAR ENFANT

INSCRIPTION ANNUELLE AU PLAN MERCREDI

2024 / 2025

A compter de la rentrée de septembre 2024 et sur avis du conseil d'école à l'unanimité, la commune a décidé de revenir à un rythme scolaire à 4 jours. La commune souhaite toutefois proposer aux familles un accueil le mercredi matin dans le cadre d'un plan mercredi.

L'accueil sera ouvert à tous les enfants scolarisés dans un établissement primaire situé sur la commune de Vaugneray. Sont accueillis les enfants propres et âgés de 3 ans révolus à la date du premier jour d'accueil.

Dans la limite d'une capacité d'accueil fixée à 200, les enfants seront donc accueillis à l'école du Val Noir (centre) de 7h30 à 12h30.

Une participation dégressive, en fonction du quotient familial, est demandée aux familles :

	Participation des familles par mercredi
Tranche 1 - QF < 400	2 €
Tranche 2 - QF entre 401 et 800	4 €
Tranche 3- QF entre 801 et 1200	6 €
Tranche 4 - QF > 1201	8 €

Les activités créatives et sportives proposées se dérouleront de 8h30 à 11h30.

Le projet éducatif de ce temps définit un socle d'objectifs :

Promouvoir
l'environnement
et apprendre
de la nature

Encourager
l'activité physique
et une alimentation
saine

Développer
les aptitudes
relationnelles et le
vivre-ensemble

Accompagner
la citoyenneté,
développer
l'expression sous
toutes ses formes

S'intéresser à
ce qui m'entoure,
mieux connaître son
environnement et
territoire

Si vous êtes intéressés pour inscrire votre enfant dès le mercredi 4 septembre, vous devez compléter et retourner le coupon réponse **AVANT LE 3 JUILLET 2024** soit par courriel mairie@vaugneray.com soit à Camille MONTARON, responsable périscolaire.



COUPON RÉPONSE

J'inscris mon enfant à l'accueil du mercredi dès le 4 septembre pour l'année scolaire 2024/2025.

J'ai pris connaissance des extraits du règlement intérieur indiqués au verso et des modalités financières.

J'autorise la commune à procéder à l'inscription de mon enfant sur mon espace famille (en cours de modification).

Nom Prénom de l'enfant :

Niveau scolaire à la rentrée :

Ce coupon vaut inscription et donnera lieu à une facturation

A joindre au coupon l'attestation du quotient familial applicable à la famille

Signature des représentants légaux

EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES



ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ACCUEIL

L'accueil est ouvert à tous les enfants scolarisés dans un établissement primaire situé sur la commune de Vaugneray. Sont accueillis les enfants âgés de 3 ans révolus à la date du premier jour d'accueil.

En raison de l'organisation des services et pour le bien-être de l'enfant, les enfants accueillis doivent être propres. Les couches ne sont pas acceptées. En cas d'incidents répétés, un point sera fait avec la famille, l'accueil de l'enfant pourra être temporairement suspendu.

Cet accueil fait l'objet d'un projet éducatif du territoire définissant les modalités et les objectifs de ces temps.

La capacité d'accueil est fixée en fonction du nombre d'encadrants.

La capacité d'accueil est définie en début d'année scolaire. Elle peut être amenée à évoluer en cas de recrutements supplémentaires d'animateurs qualifiés.

ARTICLE 10 – MODALITES D'INSCRIPTION

Tout enfant qui n'est pas inscrit à la période ne sera pas accueilli le mercredi matin.

L'inscription préalable est obligatoire et permet l'organisation de ces temps dans des conditions optimales. Elle s'effectue via le portail familles.

L'inscription est annuelle avec la possibilité de se désinscrire à chaque nouvelle période sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Les périodes sont définies comme suit : septembre- vacances de Noël / janvier-vacances de printemps / vacances de printemps – juillet

En cas d'inscription d'enfants d'une même famille, l'inscription est prise en compte pour l'ensemble des enfants de la famille.

Dans l'hypothèse où le nombre d'inscrits est supérieur à la capacité d'accueil définie sur la période, la priorité sera donnée aux familles selon les critères suivants :

Priorité 1 - familles monoparentales dont le parent travaille ou justifie d'une formation le mercredi
Priorité 2 - familles dont les deux parents travaillent ou en cours de formation le mercredi ;

Priorité 3 - familles dont le quotient familial est inférieur à 400 € ;

Priorité 4 – enfants avec un besoin spécifique (santé, handicap)

En cas d'égalité entre les familles, la priorité est donnée aux inscriptions dans l'ordre d'arrivée.

Une fois les inscriptions annuelles validées, les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant à la période dans la limite des places disponibles. L'organisation des activités implique que l'enfant soit présent de manière continue sur une même période. Aussi, les familles devront s'inscrire pour un nombre minimum de mercredis ne pouvant être inférieur à la moitié des mercredis de la période.

Exemple pour la période de septembre à décembre 2024 : la période compte 14 accueils. L'enfant sera inscrit au minimum pour 7 accueils.

ARTICLE 11 - TARIFS ET FACTURATION

(...)

Les familles devront produire au moment de l'inscription les justificatifs permettant d'établir le quotient familial applicable (attestation de la caisse aux affaires familiales). A défaut de transmission de ces informations, le tarif le plus élevé sera appliqué.

En cas de transmission tardive, aucune régularisation des jours d'accueil facturés ne sera possible.

Toute absence sans justificatif sera facturée.

Les cas d'absences justifiées sont les suivants :

Sortie scolaire	Sans justificatif
Maladie	Sur présentation d'un certificat médical dans un délai maximum de 8 jours adressé par courriel au coordonnateur ou dans la boîte aux lettres

Les facturations sont éditées au mois selon le calendrier suivant :

- Envoi des factures dématérialisées aux parents : le 5 du mois
- Date limite de paiement et relance : le 20 du mois
- Transmission à la trésorerie : le 25 du mois

En cas de retard dans le paiement, une seule relance sera effectuée avant transmission au trésor public.

Attention : selon les règles de la comptabilité publique, les paiements en ligne ou auprès du régisseur ne seront plus possibles dès la transmission en trésorerie.

Les parents ont le choix entre différents modes de paiement :

- en ligne sur le portail famille ;
- par chèque à l'ordre du Trésor public. Le chèque devra être déposé en mairie, le cas échéant dans la boîte aux lettres de la mairie, dans une enveloppe fermée précisant le(s) nom(s) de(s) enfants et le numéro de factures ;
- en espèces uniquement en mairie aux horaires d'ouverture.